



De : SYNDICAT-CGT-SNASS

Envoyé : mardi 6 septembre 2022 11:33

À : GARDETTE-HUMEZ, Caroline (DRH/DIR)

**A l'attention de Mme Caroline GARDETTE-HUMEZ**

Mme la Directrice des Ressources Humaines,

Le décret 2021-1834 prévoit, au titre de l'année 2022, l'attribution d'une bonification d'ancienneté aux fonctionnaires de catégorie C, avec date d'effet au 1er janvier 2022. Cette bonification est appliquée après le reclassement effectué dans la nouvelle grille indiciaire.

Nous sommes interrogés par de nombreux personnels qui veulent connaître la date effective d'application de cette mesure, d'autant plus que les agents relevant d'autres départements ministériels au sein des services déconcentrés en ont été déjà bénéficiaires, ce qui crée par conséquent des inégalités de traitement au sein des mêmes services.

Parmi ces personnels, de nombreux agents en fin de carrière attendent ce reclassement pour déposer leur dossier de demande de pension de retraite, dont le montant pourrait dépendre du nouveau positionnement dans la grille induit par l'application de ce décret.

La CGT souhaite connaître l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces dispositifs dans les services et établissements de nos ministères, et les éventuelles difficultés qui pourraient expliquer les retards de cette mesure légale afin de pouvoir apporter les réponses concrètes aux agents concernés.

Je vous remercie donc de tout mettre en œuvre pour que ces opérations de reclassement interviennent le plus rapidement possible et de nous transmettre le calendrier opérationnel de ce dispositif.

Veuillez recevoir mes meilleures salutations syndicales.

Cordialement.

Olivier MIFFRED

Secrétaire général du SNASS-CGT

Pour vous syndiquer, vous informer, consultez le site : [www.snass-cgt.fr](http://www.snass-cgt.fr)